

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 Strasbourg

Strasbourg, le 15/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOC D'EXPLOITATION ATELIER SIEFFERT

4 rue de la navigation
67760 Gamsheim

Code AIOT : 0003012706

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/12/2025 dans l'établissement SOC D'EXPLOITATION ATELIER SIEFFERT implanté 4 RUE DE LA NAVIGATION 67760 Gamsheim. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOC D'EXPLOITATION ATELIER SIEFFERT
- 4 RUE DE LA NAVIGATION 67760 Gamsheim
- Code AIOT : 0003012706
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SOCIETE D'EXPLOITATION ATELIER SIEFFERT exploite sur son site de GAMBSHEIM, situé au 4 rue de la navigation, des installations de construction d'éléments en aluminium et en acier inoxydable pour les installations de traitement des eaux résiduelles urbaines des collectivités.

Thèmes de l'inspection :

- ISDI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Régime ICPE - Stockage de déchets	Code de l'environnement du 10/12/2025, article L.512-7	Suspension, Amende, Mise en demeure, dépôt de dossier	Suspension immédiate Dépôt de dossier sous 6 mois
2	Stockage de déchets dans un plan d'eau	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 4	Suspension	Suspension immédiate
3	Déchargement direct des déchets	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 19	Suspension	Suspension immédiate
4	Contrôle visuel du déchargement	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7	Suspension	Suspension immédiate

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sur son site situé au 4 rue de la navigation à GAMBSEIM, la SOCIETE D'EXPLOITATION ATELIER SIEFFERT accueille et stocke des déchets minéraux en les mettant en remblais dans le plan d'eau "KAELBERGRUN" qui borde le site au nord et à l'ouest. Cette activité est réalisée sans permis au titre de d'urbanisme, sans autorisation au titre de la loi sur l'eau, sans l'enregistrement au titre des installations classées et sans respect des prescriptions applicables aux installations relevant de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régime ICPE - Stockage de déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/12/2025, article L.512-7
Thème(s) : Situation administrative, Régime ICPE - Stockage de déchets
Prescription contrôlée :
« I. - Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.[...] ».

<p>Constats :</p> <p>l'inspection constate le déchargement direct de matériaux minéraux dans le plan d'eau bordant le site. Les matériaux versés dans le plan d'eau sont des déchets de travaux de BTP (terres, gravats, béton, etc.).</p> <p>L'inspection constate de plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun tri des matériaux n'est effectué sur le site ; • Aucune vérification du tri des matériaux n'est effectuée avant ou après le déchargement ; • Des déchets de démolition sont mis en remblais dans le plan d'eau : poteaux en béton armé (avec ferrailles), briques, tuiles, croûtes d'enrobés. <p>Le versement dans le plan d'eau de ces déchets non triés, recyclables ou valorisables, constitue une élimination de déchets sous la forme d'un stockage définitif.</p> <p>Il est ainsi établi que la SOCIETE D'EXPLOITATION ATELIER SIEFFERT sur son site de GAMBSHEIM exploite une installation de stockage de déchets minéraux inertes (ISDI), relevant de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des ICPE annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.</p> <p>La SOCIETE D'EXPLOITATION ATELIER SIEFFERT n'a pas déposé de dossier d'enregistrement et ne peut se prévaloir du titre requis pour l'exploitation de ses installations de stockage de déchets minéraux.</p> <p>Les documents présentés par la SOCIETE D'EXPLOITATION ATELIER SIEFFERT, lors de la visite d'inspection, notamment des « bons de livraison », datés de 2023 à 2025, permettent d'établir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que cette activité est en cours depuis plusieurs années ; • que le site a reçu plus de 10.000 m³ de déchets pour enfouissement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Suspension, Amende, Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Stockage de déchets dans un plan d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 4
Thème(s) : Autre, Stockage de déchets dans un plan d'eau
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>« (...) L'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs.(...) »</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de la visite, l'inspection constate la mise en stockage de déchets minéraux dans le plan d'eau « Kaelbergrun ».</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Suspension

N° 3 : Déchargement direct des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 19
Thème(s) : Autre, Déchargement direct des déchets
Prescription contrôlée : « Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent. (...) »
Constats : Lors de la visite, l'inspection constate le déchargement direct des déchets dans le plan d'eau.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Suspension

N° 4 : Contrôle visuel du déchargement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7
Thème(s) : Autre, Contrôle visuel du déchargement
Prescription contrôlée : « (...) Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé. (...)»
Constats : Lors de la visite l'inspection constate le déchargement des déchets sans présence de l'exploitant ou d'un de ses représentants.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Suspension
